

L'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1. Nos principales missions

1.1 Objectifs

Garantir la qualité et la protection des végétaux au service d'une agriculture économiquement et écologiquement performante.

L'ONPV vise donc à :

- Surveiller la santé des productions végétales,
- Lutter contre les dangers sanitaires affectant les végétaux et notamment les organismes nuisibles réglementés ou émergents,
- Orienter la sélection variétale en fonction des attentes et garantir la qualité sanitaire des semences,
- Autoriser et contrôler les intrants, produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture et les plantes génétiquement modifiées, et surveiller leurs impacts sur l'environnement,
- Contrôler les importations de végétaux et certifier les produits exportés,
- Surveiller la santé des forêts et appuyer ses gestionnaires dans le domaine sanitaire,
- Garantir l'hygiène au stade de la production primaire végétale.



1.2 Missions

Réglementer, organiser la surveillance et la lutte, avec pour objectif final de garantir la sécurité phytosanitaire du territoire et de tous milieux végétaux (cultures, forêts, espaces publics, milieux naturels) contre les organismes nuisibles réglementés ou émergents.

1.2.1. Réglementer

La santé et la protection des végétaux sont des compétences partagées entre l'Union européenne et ses Etats-membres. La réglementation dans ces domaines est en majeure partie harmonisée au niveau européen, essentiellement à travers la directive européenne 2000/29/CE (actuellement en cours de révision) qui fixe notamment la liste des organismes de quarantaine. Il s'agit des organismes nuisibles aux végétaux dont l'introduction et la dissémination sur le territoire national font l'objet d'une lutte organisée par l'Etat.

La DGAL participe à l'élaboration de la réglementation européenne, élabore la réglementation nationale et assure le contrôle de son application.

La DGAL participe aux négociations européennes et internationales pour établir les normes de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1.2.2 Organiser la surveillance et la lutte

Il s'agit de :

- Contrôler et certifier :

La production et les échanges de végétaux au sein de l'Union européenne. Conformément à la réglementation européenne, les services de l'État (DRAAF) et leurs délégataires (FREDON, GNIS/SOC, CTIFL et FranceAgriMer) réalisent chaque année au moins une inspection dans tous les établissements et exploitations de production soumis au dispositif de passeport phytosanitaire européen (notamment de semences et plants) et délivrent le passeport phytosanitaire européen (PPE) qui garantit que les végétaux en circulation au sein de l'Union sont conformes à la réglementation phytosanitaire européenne. Sont ainsi contrôlés annuellement environ 7000 établissements producteurs et plus de 1200 établissements revendeurs non producteurs, avec pour ces derniers, des fréquences variables selon la nature des végétaux détenus et les exigences réglementaires correspondantes.

Les végétaux et produits végétaux importés : le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) a été créé en 2010 au sein du Ministère en charge de l'agriculture. Il regroupe tous les postes de contrôle frontaliers agréés dont les 32 « points d'entrée communautaire » (PEC) où sont inspectés les végétaux et les produits végétaux importés. Ils doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire émis par le pays d'origine lorsque la réglementation européenne l'exige.

Chaque année, environ 50 000 lots sont contrôlés à l'importation et 1 000 lots sont refusés.

Les végétaux et produits végétaux exportés : des certificats phytosanitaires garantissant que les végétaux sont conformes aux exigences phytosanitaires du pays tiers concerné sont délivrés par les DRAAF (services régionaux de l'État) et les DAAF (départements d'outre-mer).

Chaque année, environ 75000 certificats phytosanitaires sont délivrés par les 22 DRAAF et 5 DAAF.



La qualité des semences et plants : conformément à la réglementation européenne, les semences et plants d'un grand nombre d'espèces végétales sont soumis à contrôle supplémentaire (obligatoire ou volontaire selon les cas) pour pouvoir être commercialisés sur le territoire de l'Union européenne. Ces contrôles sont réalisés à la production et à la commercialisation, sur la base de critères phytosanitaires (absence d'organismes nuisibles non de quarantaine), physiques (faculté germinative...) ou d'identité (identité variétale...). En France, ces contrôles sont réalisés par FranceAgriMer pour les bois et plants de vigne, par le CTIFL pour les matériels fruitiers de reproduction et par le GNIS/SOC pour les autres semences et plants.

Autres contrôles : les services régionaux de l'alimentation, au sein des DRAAF, ont la charge des contrôles de l'hygiène de la production primaire (400 contrôles par an chez des producteurs de végétaux). Ils sont aussi responsables des contrôles de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture : près de 7000 contrôles par an chez des utilisateurs de produits (agriculteurs, collectivités...) ainsi que chez des distributeurs (coopératives, négoce, jardinerie...). A l'occasion de ces contrôles, des prélèvements de végétaux sont réalisés pour vérifier la conformité aux Limites maximales de résidus (LMR) de produits phytosanitaires (1800 échantillons prélevés chaque année).



- Surveiller et informer :

Pourquoi surveille-t-on ?

La surveillance biologique du territoire (SBT) dans le domaine végétal est au cœur des missions des services du ministère chargé de l'agriculture. Elle est organisée depuis plusieurs décennies :

- pour connaître la situation phytosanitaire du territoire,
- pour s'assurer du statut de notre territoire vis-à-vis d'organismes qui sont réglementés ou émergents en France, dans l'Union européenne ou dans les pays tiers importateurs de nos produits végétaux,
- pour améliorer le raisonnement des méthodes de lutte contre les organismes nuisibles dit «de qualité»,
- pour permettre la détection et le suivi des effets non-intentionnels potentiellement liés aux pratiques agricoles,
- pour suivre l'apparition des résistances aux produits phytopharmaceutiques (400 échantillons analysés par an).

Quels moyens pour la surveillance ?

- Des plans de surveillance mis en oeuvre par les services régionaux de l'État (DRAAF) ou leurs délégués (FREDON). Ces plans sont définis spécifiquement pour certaines filières ou certains organismes nuisibles prioritaires réglementés, émergents ou d'intérêt à l'exportation.
- Un réseau d'épidémiologie-surveillance constitué de 15 000 parcelles d'observation et 4 000 observateurs. Les données épidémiologiques sont collectées et évaluées de façon collégiale entre les acteurs et sont ensuite diffusées sous la forme d'un bulletin de santé du végétal (BSV). Chaque année, 3 500 bulletins de santé du végétal sont publiés.



- Un réseau de 220 correspondants-observateurs sur le terrain en santé des forêts, qui permettent notamment d'appréhender les impacts des changements climatiques et de la répartition des ravageurs et des organismes pathogènes, en portant une attention particulière aux risques d'introduction d'organismes nuisibles et aux maladies émergentes.

Les conditions sanitaires d'exportation et de certification phytosanitaire des végétaux et produits végétaux exportés sont disponibles sur l'application Exp@don.

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Portail/DetailAppli.aspx?appli=EXPADON>

En effet, compte tenu des évolutions et modifications régulières des réglementations phytosanitaires des pays tiers qui s'accroissent avec l'augmentation des échanges internationaux, cet outil permet un accès dématérialisé et direct à celles-ci tant auprès des opérateurs afin de faciliter leurs démarches à l'exportation, qu'auprès des services de l'État chargés de l'acte officiel de certification. Ce dispositif disponible sur Internet permet d'harmoniser et rendre plus efficace l'action de l'État dans le domaine de la certification phytosanitaire à l'export d'une part, et d'assurer des mises à jour régulières des modèles de certificats sanitaires dans l'objectif d'une adaptation et conformité permanente aux changements de statuts phytosanitaires des pays-tiers d'autre part.

- Lutter contre les organismes nuisibles

Toute détection ou suspicion de présence d'un organisme de quarantaine par le propriétaire ou détenteur du végétal, ou par toute personne possédant une compétence phytosanitaire, doit immédiatement être signalée aux services de l'État. Dès confirmation officielle, la détection est notifiée par l'ONPV auprès de la Commission européenne, de l'OEPP et de la CIPV, à travers l'OEPP.

En cas de détection, des mesures de lutte obligatoires peuvent être ordonnées par les services de l'État afin de garantir l'éradication ou l'enrayement de cet organisme nuisible.

Les organismes nuisibles font désormais l'objet d'une priorisation et d'une catégorisation en fonction de leur impact phytosanitaire, environnemental et socio-économique, ce qui permet d'adapter la mobilisation des ressources en conséquence.

Pour les organismes nuisibles qui sont les plus dangereux et les plus préoccupants, des plans d'urgence sont élaborés afin de préparer l'ensemble des acteurs à la mise en oeuvre de mesures de lutte.

L'exécution des mesures de lutte obligatoire est de la responsabilité première du propriétaire ou détenteur du végétal ; elle est contrôlée par les services de l'État (DRAAF) ou leurs délégataires (FREDON).

- Prévenir les risques

Les professionnels sont encouragés et responsabilisés dans des démarches de prévention des risques vis-à-vis des organismes nuisibles, à travers notamment l'élaboration de guides de bonnes pratiques phytosanitaires.

En particulier, les établissements de production (pépinières notamment) sont encouragés à mettre en place des plans de maîtrise phytosanitaire, qui garantissent la mise en place au sein de ces établissements de procédures de contrôle et de maîtrise des risques internes.

Le développement des méthodes de lutte biologique est encouragé en s'assurant de l'absence de risque pour la santé des végétaux et pour la biodiversité de l'introduction dans l'environnement d'auxiliaires de lutte biologiques exotiques.

- Évaluer les risques : l'ANSES / LSV

En tant que laboratoire de référence, l'ANSES / LSV est chargé de conduire des analyses du risque phytosanitaire pour éclairer les décisions de l'ONPV. Il dispose d'une équipe spécifique pour l'expertise en santé des végétaux.



2. Notre organisation

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'agriculture constitue, au sens de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV), l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) dont la responsabilité est confiée au chef du service des actions sanitaires en production primaire : le CPO / COPHS (Chief Officer of the Plant Health Services). Les missions de l'ONPV sont assurées par deux sous-directions au sein de la DGAL : la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) et la sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales (SDASEI). Sur le terrain, les missions de l'ONPV sont assurées par ou sous le contrôle des services chargés de la protection des végétaux situés au sein des Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL) des 22 Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en France métropolitaine et des Services de l'Alimentation (SALIM) des 5 Directions de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) des départements d'outre-mer.

Ainsi l'ONPV établit la stratégie française en matière de protection des végétaux et en assure le pilotage.

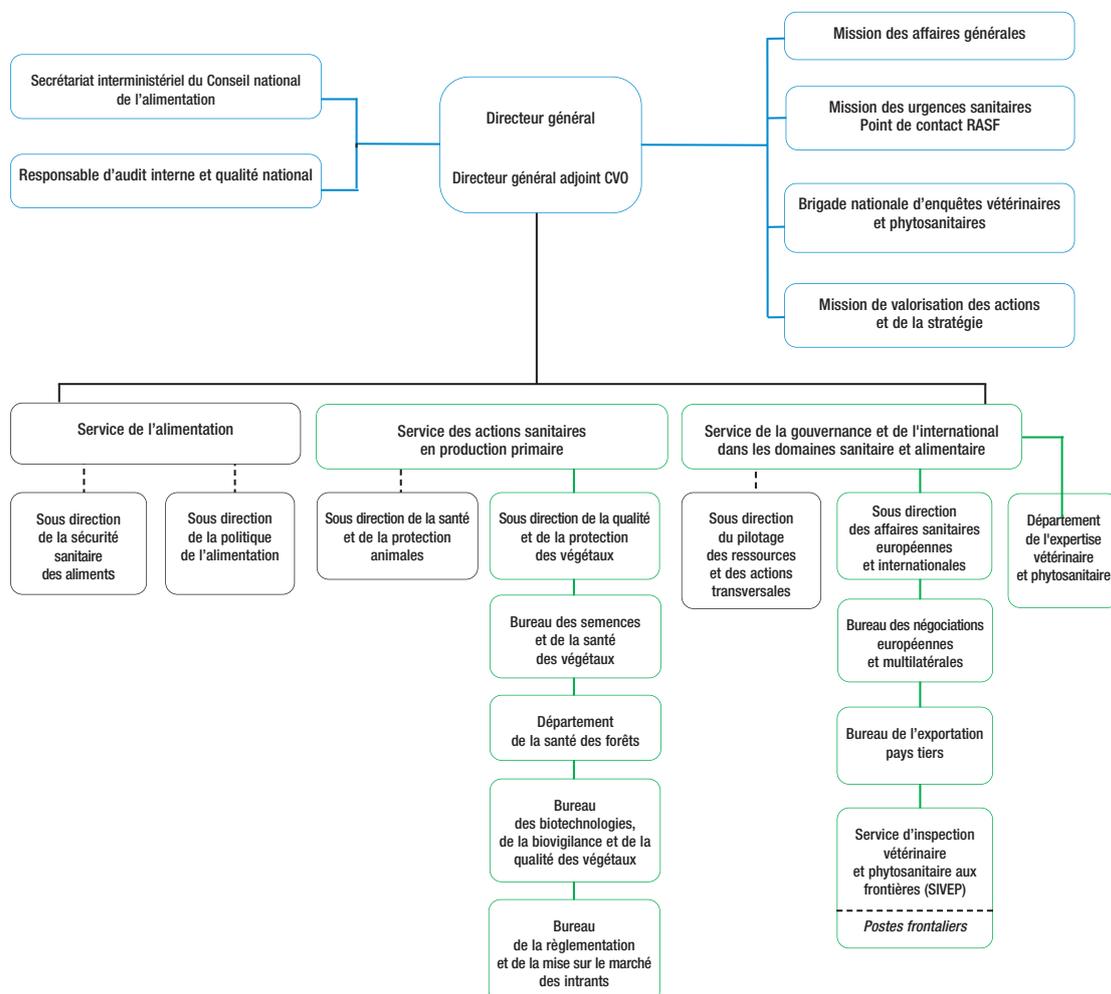
2.1 L'administration centrale : la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)

La DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les services de l'Etat en départements et en régions et avec tous les acteurs concernés.

Elle est responsable de la réglementation et l'organisation d'un système visant à garantir la sécurité sanitaire des végétaux en France et dans tous les environnements (cultures, forêt, zones non-agricoles, milieux naturels, etc.), et de lutter contre les organismes nuisibles réglementés ou émergents.

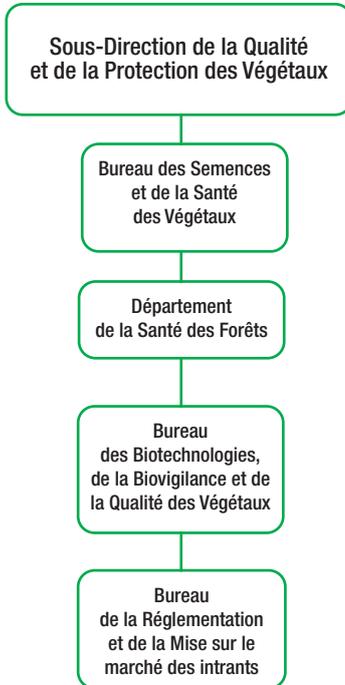
Elle élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôle l'application avec l'appui des services déconcentrés.

Organigramme de la Direction Générale de l'Alimentation



Le **CPO / COPHS (chef des services phytosanitaires) français** est le chef du service des actions sanitaires en production primaire.

La **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV)** regroupe le département et les bureaux suivants :



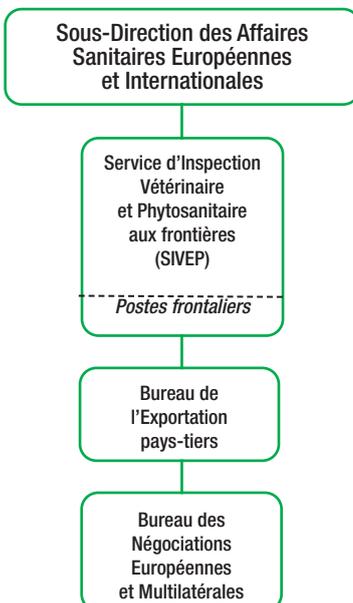
- Le **bureau des semences et de la santé des végétaux** élabore, met en œuvre et évalue l'application des politiques dans le domaine des organismes nuisibles réglementés et émergents des végétaux. Il organise notamment la surveillance et la lutte contre les organismes nuisibles de quarantaine. Il assure en outre la tutelle des organismes chargés de la mise en œuvre de la réglementation sur la commercialisation et la certification des semences et plants, et élabore la politique d'orientation de la sélection végétale et veille à sa mise en œuvre.

- Le **département de la santé des forêts** a la charge de la surveillance phytosanitaire des forêts, de l'évaluation des risques, de l'assistance aux gestionnaires forestiers publics et privés, et de l'élaboration de l'information dans le domaine de la santé des forêts.

- Le **bureau des biotechnologies, de la biovigilance et de la qualité des végétaux** organise la surveillance biologique du territoire qui vise à s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle des émergences et des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Il est chargé des contrôles en matière d'expérimentation et de mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM) et de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il assure le pilotage du plan Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des pesticides et promeut une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et la lutte intégrée.

- Par ailleurs, au sein de cette sous-direction, le **bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants** assure le suivi de la réglementation européenne concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires, et des matières fertilisantes et des supports de culture. Il délivre les autorisations de mise sur le marché après évaluation et avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail).

Au sein du service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire, la **Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales (SDASEI)** regroupe le service et les bureaux suivants :



- Le **Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)**, service à compétence nationale, est chargé de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières. Il gère 32 points d'entrée sur le territoire de l'Union européenne (y compris les départements d'outre-mer), les « PEC » (cf. carte page suivante).

- Le **Bureau de l'exportation pays-tiers** fixe les modalités de la certification sanitaire et phytosanitaire à l'exportation vers les pays tiers (c'est-à-dire hors Union Européenne). Il négocie les conditions sanitaires et phytosanitaires pour l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires français. Pour cette mission, il s'appuie sur l'établissement public « FranceAgriMer » (unité d'appui aux exportateurs).

- Le **Bureau des négociations européennes et multilatérales** veille à la cohérence des positions prises auprès des institutions de l'Union européenne et des organisations internationales compétentes. Il assure le suivi des négociations internationales conduites par la Commission européenne dans les domaines Sanitaire et Phytosanitaire (SPS). Il est le point de contact national pour l'accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

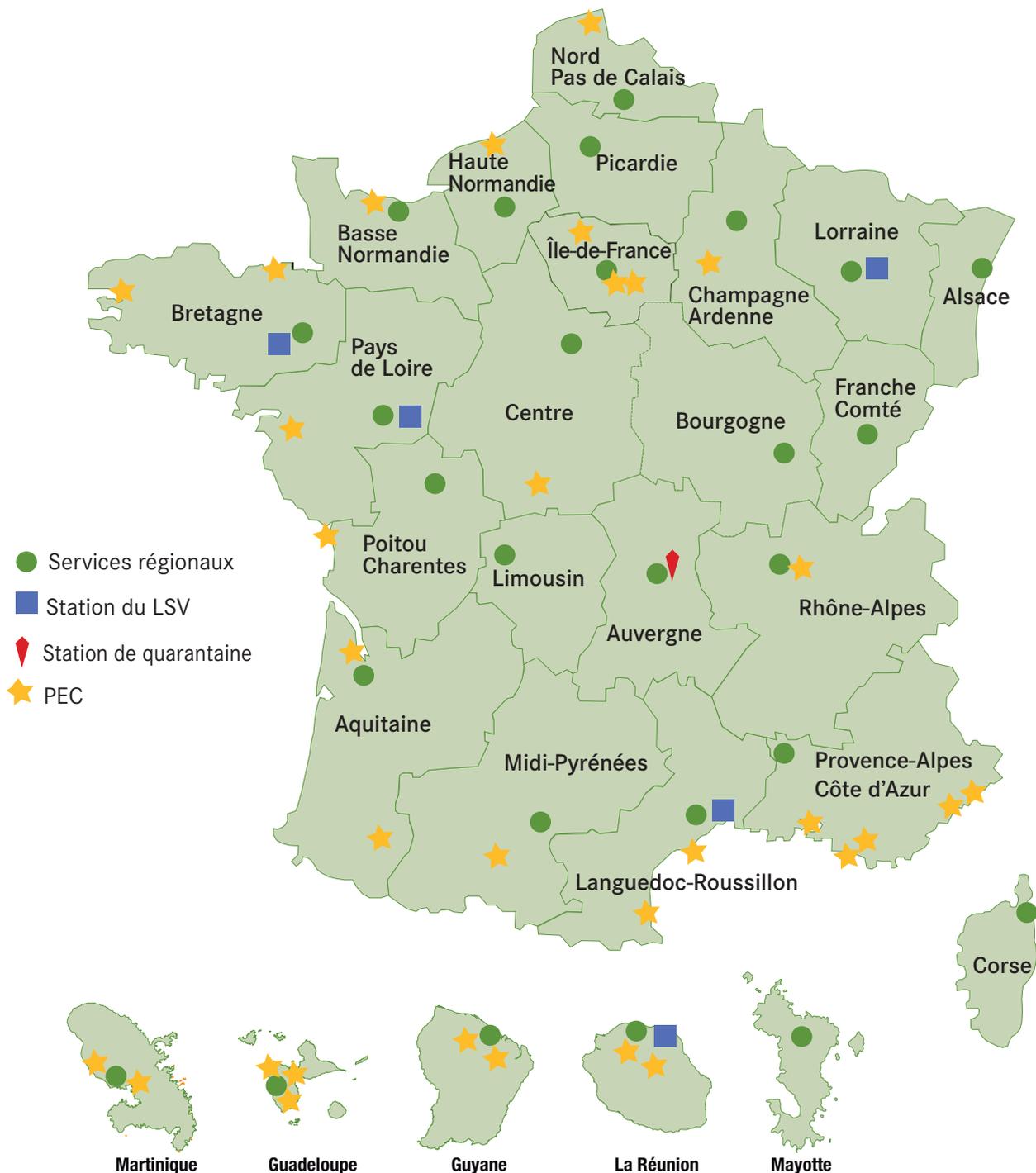
2.2 Une autorité fonctionnelle sur les services déconcentrés

Pour mener à bien ses missions, la DGAL s'appuie sur les services techniques placés sous l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL a une autorité fonctionnelle sur ces services et leur adresse régulièrement des instructions.

A l'échelon régional, les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont les « correspondantes » de la DGAL.

Les DRAAF (en métropole) et les DAAF (dans les territoires et départements d'outre-mers) sont les services de l'État chargés de mettre en œuvre la politique définie par la DGAL en matière de protection des végétaux, en particulier les inspections, la surveillance et la lutte. Ils assurent la supervision des organismes à vocation sanitaire (OVS) telles les Fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles (FREDON) auxquelles ils peuvent déléguer certaines tâches de contrôle.

IMPLANTATIONS TERRITORIALES DE L'ONPV ET DU LABORATOIRE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX (LSV)



2.3 Le laboratoire national de référence et évaluateur des risques : l'Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (Anses) et notamment son laboratoire de la santé des végétaux (LSV)

L'Anses est chargée de mener l'évaluation des risques en santé végétale, et en particulier les analyses de risque phytosanitaire, pour éclairer les décisions de l'ONPV. Au sein de l'Anses, le LSV est le laboratoire national de référence et d'appui scientifique et technique. Ses attributions couvrent toutes les disciplines relatives à la santé du végétal (bactériologie, virologie, entomologie, mycologie et nématologie). Le LSV comprend 80 personnes sur 6 sites, dont une station de quarantaine pour l'importation des végétaux en France.

Nombre d'analyses d'organismes nuisibles réalisées chaque année par le LSV (Anses) : environ 12 000 + environ 70 000 analyses officielles réalisées par les laboratoires agréés.

2.4 Une gouvernance améliorée

Suite aux Etats généraux du sanitaire de 2010, une nouvelle organisation a permis d'optimiser la gouvernance et le financement des politiques sanitaires dans le domaine animal et végétal, en particulier concernant le contrôle des organismes nuisibles aux végétaux.

De nouvelles instances consultatives ont été mises en place. **Au niveau national**, il s'agit du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAN) avec ses déclinaisons régionales. Son rôle est d'orienter les politiques de surveillance et de lutte.

Le Conseil est présidé par le ministre chargé de l'agriculture et il est composé des différentes parties prenantes (organisations professionnelles, administrations, INRA, CIRAD, ANSES, Universités).

Au niveau régional, les Associations sanitaires régionales reconnues par l'Etat assurent la coordination de la prévention, la surveillance et la lutte.

2.5. Le réseau des experts de la protection des végétaux

Le réseau des experts de la protection des végétaux est intégré au département d'expertise vétérinaire et phytosanitaire. Leurs compétences se basent sur leur connaissance du terrain et les nombreux échanges avec les Instituts techniques et la recherche. Par leur expertise collective, les experts interviennent en amont pour appuyer la DGAL, gestionnaire des risques, dans ses décisions, notamment dans les domaines de l'utilisation des pesticides et de la santé végétale. Les experts participent ainsi à des missions à dimension internationale d'appui de la DGAL (SDQPV et SDASEI). Ils proposent la mise en place de plans de surveillance spécifiques, analysent la réglementation sur des organismes nuisibles réglementés dans les pays tiers et accompagnent les délégations de pays européens ou de pays tiers en mission d'audit en France.

3. Surveiller les organismes nuisibles réglementés pour une bonne connaissance du statut phytosanitaire du territoire

3.1. Une approche territorialisée cohérente aboutissant à une collecte de données fiables en provenance du terrain, traitées par des modèles de simulation de risques robustes et partagés

La Surveillance Biologique du Territoire (SBT) a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux cultivés sur le territoire français, et de suivre l'apparition d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

La SBT française s'appuie sur plusieurs directives européennes :

- la Directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 relative à l'importation et la circulation des végétaux et produits végétaux dans l'Union européenne ;
- les Directives sur l'obtention végétale & la commercialisation des matériels de reproduction ;
- et la Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 sur l'utilisation des pesticides, compatible avec le développement durable.

Elle repose sur :

- **La surveillance active des organismes nuisibles réglementés et émergents** : ces derniers font l'objet de plans spécifiques de surveillance et de contrôle, car leur détection doit être la plus précoce possible pour permettre une action rapide et efficace.
- **L'épidémiosurveillance** : la détection d'organismes pour éviter leur dissémination sur le territoire national, l'organisation de la lutte et l'établissement de l'état phytosanitaire du territoire. La SBT se décline en différentes filières (grandes cultures, viticulture, légumes....) qui mobilisent chacune un animateur filière.
- **La biovigilance** : la détection et le suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité. Réseau de surveillance à but environnemental.

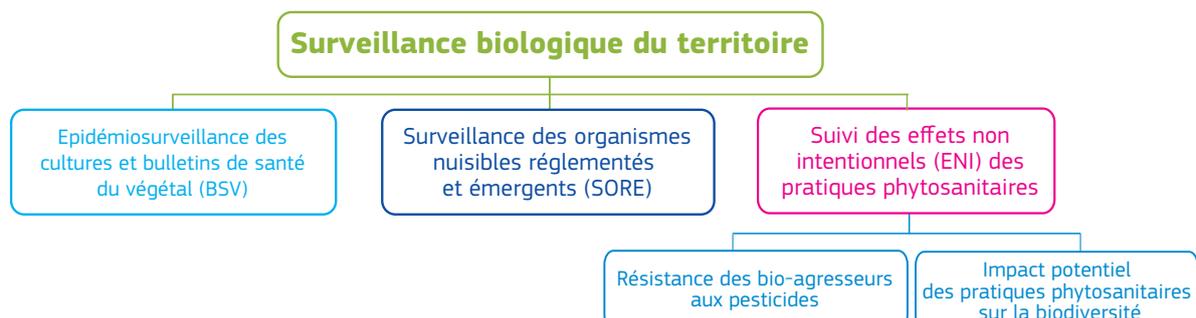
Cette Surveillance Biologique du Territoire permet donc de :

- détecter précocement les organismes nuisibles pour limiter rapidement leurs impacts,
- de garantir l'absence de certains organismes pour l'exportation,
- d'établir l'état phytosanitaire du territoire pour adapter les itinéraires techniques futurs.

De plus, depuis 2009, l'organisation régionale de la surveillance biologique du territoire a été réorganisée dans le cadre réglementaire du plan national Ecophyto. Le plan Ecophyto vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Le plan Ecophyto correspond à la déclinaison française de la directive 2009/128/CE pour une utilisation durable des pesticides.



SCHÉMA DE LA SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE



3.2 Focus sur l'épidémiosurveillance

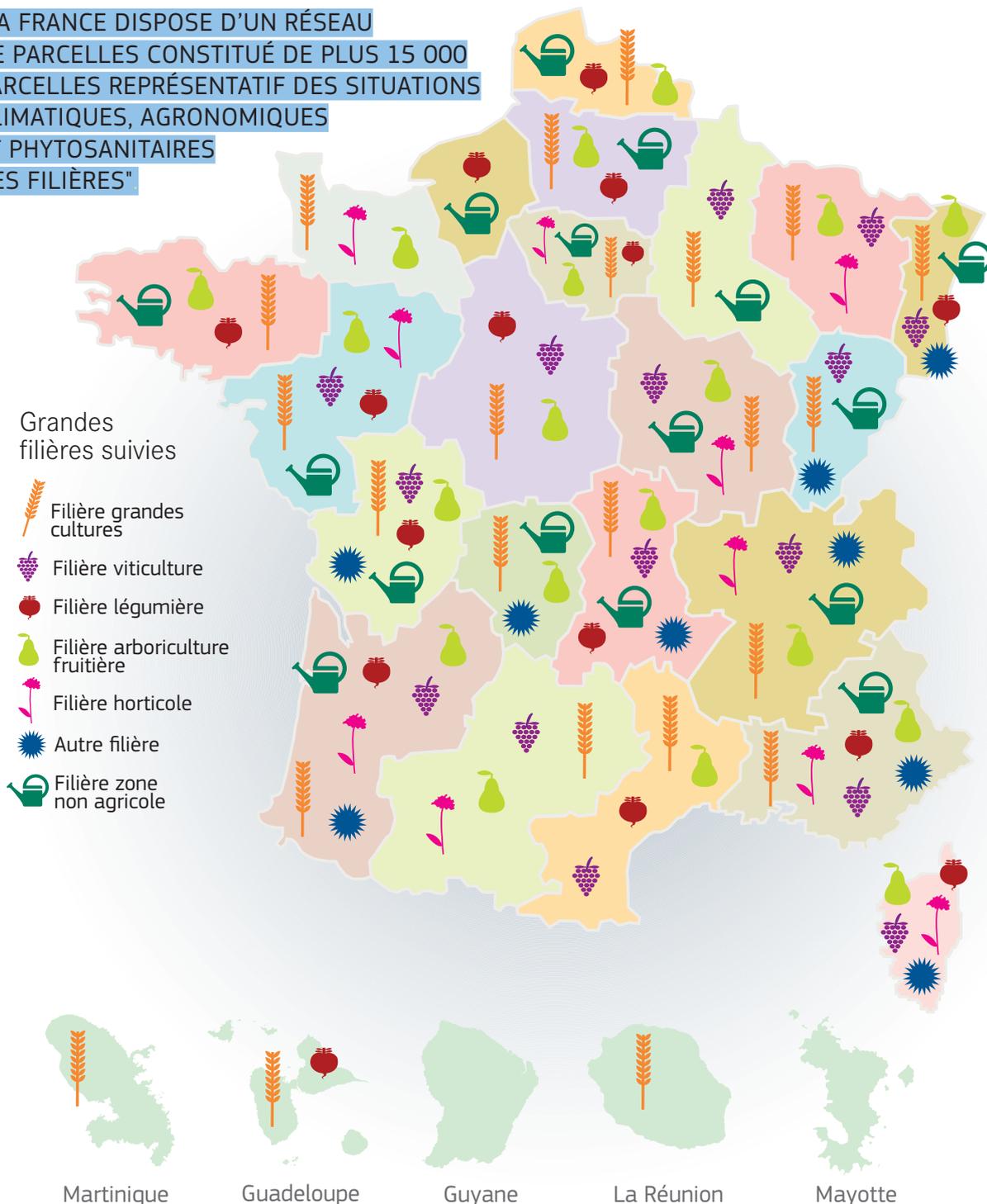
Le réseau français implique les principaux acteurs de la protection des végétaux : exploitants agricoles, instituts techniques, coopératives, négoce et chambres d'agriculture, fédérations régionales d'études et de défense contre les organismes nuisibles. La confiance des agriculteurs en ces acteurs historiques permet une collaboration étroite et garantit la fiabilité des données transmises.

Ainsi la France met en œuvre un dispositif de surveillance basé sur un réseau actif, diversifié et cohérent.

Dans chacune des 22 régions de France, il existe un comité régional d'épidémiosurveillance assurant ainsi la cohérence globale du dispositif national de surveillance biologique du territoire et cela permet donc une harmonisation des protocoles de suivi ainsi que des remontées d'information.

Filières faisant l'objet de publication de *Bulletin de santé du végétal* par région

"LA FRANCE DISPOSE D'UN RÉSEAU DE PARCELLES CONSTITUÉ DE PLUS 15 000 PARCELLES REPRÉSENTATIF DES SITUATIONS CLIMATIQUES, AGRONOMIQUES ET PHYTOSANITAIRES DES FILIÈRES"



La France dispose donc de protocoles de suivi et de modèles prédictifs harmonisés :

- Les observations de terrain

Les observateurs mesurent le niveau de présence d'un ensemble d'organismes nuisibles, leur stade phénologique, par rapport à leurs symptômes, leur présence et leurs dégâts.

Pour chaque parcelle suivie, des observations sont programmées. La liste des bio-agresseurs à rechercher et rapporter est fixée par avance pour chaque type de culture. Ces observations doivent se faire selon un calendrier et un protocole prédéfini et harmonisé au niveau national.

- Modélisation biologique et observations météorologiques

Les modèles informatiques utilisés pour l'évaluation du risque de propagation sont partagés par les différents acteurs concernés. L'interprétation des données brutes, lorsqu'elle est nécessaire et possible, est donc basée sur un outil commun.

Pour certains organismes nuisibles des modèles de simulation complètent l'observation pour décrire le risque épidémique. Le réseau de stations météorologiques alimente en données les modèles de simulation du risque parasitaire ou d'aide à la décision. Ce modèle permet la prévision de l'évolution de certains organismes nuisibles.

- Des analyses de laboratoire

Un réseau de laboratoire concourt à fiabiliser les observations faites dans le réseau d'observations biologiques (prises d'échantillons pour l'identification). Les analyses officielles sont réalisées par le laboratoire de la santé des végétaux (LSV) de l'ANSES ou par des laboratoires agréés par l'Etat.

- Des contrôles de second niveau : la supervision de l'Etat

Les services de l'Etat (DRAAF/DAAF) réalisent un contrôle de second niveau de cette surveillance menée par les partenaires du réseau. Ils vérifient notamment que le maillage de parcelles répond aux exigences prédéfinies, et que les observations opérées répondent aux protocoles harmonisés.



3.3. Synthèse et restitution de la SBT : des données collectées mises à disposition en temps réel

Une base de données nationale centralise toutes les informations recueillies dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance. Ces données sont analysées à l'échelle de chaque région puis sont mises à disposition du public dans les 48 heures via les «Bulletins de Santé du Végétal» (BSV) disponibles gratuitement sur Internet sur les sites web des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Les BSV sont rédigés par les animateur-filières régionaux à l'attention des producteurs, conseillers et techniciens pour chaque culture. Ils sont validés par un comité de relecture.

Ces documents sont des outils d'aide à la décision qui regroupent toutes les informations disponibles et alertent sur les risques phytosanitaires, sans inclure de préconisation.

"Par an plus de 3500 BSV sont publiés en France et chaque semaine plus de 75 bulletins sont publiés. Tout le territoire français est couvert, y compris les départements d'outre-mer".

Ainsi, les Bulletins de santé du végétal fournissent aux agriculteurs et aux conseillers agricoles les données nécessaires pour utiliser à bon escient les moyens de lutte.

Au niveau national, ces informations sont agrégées dans une base de données disponible pour les partenaires et pour les administrations publiques gestionnaires des risques (risques phytosanitaires et risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits). Cette base de données Epiphyt, constituée en 2011, reçoit les données d'observation d'épidémiosurveillance relatives à l'état sanitaire des végétaux. Elle constitue un outil indispensable aux services des DRAAF en charge de la certification phytosanitaire à l'exportation vers des pays tiers de végétaux et produits végétaux.



Glossaire

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

BSV : Bulletin de Santé du Végétal

CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux

CIRAD : Centre international de la recherche agronomique pour le développement

CNOPSAV : Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

COPHS : Chief Officer of Plant Health Services

CPO : Chief Plant Officer

CTIFL : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

DAAF : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants

INRA : Institut national de la recherche agronomique

LSV : Laboratoire de la santé des végétaux, ANSES

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

OEPP : Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONPV : Organisation nationale de la protection des végétaux

OVS : Organismes à vocation sanitaire

PEC : Point d'entrée communautaire

SBT : Surveillance Biologique du Territoire

SDASEI : Sous Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales

SDQPV : Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

SIVEP : Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

SOC : Service officiel de contrôle et certification

SPS : Sanitaire et Phytosanitaire

Mars 2015



www.agriculture.gouv.fr